



Ma Mutuelle... en toute sérénité

ASSURANCE DE PRÊTS

Sopretis

Assurance de prêts en capital initial à cotisations constantes



CIBLES

Pour toutes les professions (salariés et fonctionnaires cadres ou non cadres, professions libérales, commerçants, artisans, retraités) avec un prêt inférieur ou égal à 2 000 000 €.

CARACTÉRISTIQUES DES GARANTIES

- 100 % conformes aux critères du CCSF.
- Garanties obligatoires :
 - Décès
 - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).
- Incapacité Temporaire Totale (ITT) et Invalidité Permanente Totale (IPT)
- Trois options cumulables :
 - Couverture des affections dorso-vertébrales sans condition d'hospitalisation
 - Couverture des troubles psychiatriques sans condition d'hospitalisation.
 - Exonération totale du paiement des cotisations en cas d'ITT ou d'IPT indemnisé et ce durant toute la période de prise en charge.
- Décès, PTIA : remboursement du capital assuré restant dû sous forme de prise en charge des échéances à venir.
- ITT, IPT : prise en charge forfaitaire de la totalité des échéances garanties du prêt sans tenir compte de la perte de revenus.
- Plusieurs franchises au choix : 30 (hors DROM), 90 ou 180 jours.
- IPP : prise en charge de 50% des échéances garanties en ITT.
- Temps partiel thérapeutique : prise en charge de 50% des échéances garanties en ITT, dans la limite de 180 jours à compter de la reprise partielle d'activité.
- Irrévocabilité des garanties et du tarif.
- Bénéficiaire : l'organisme prêteur.

AVANTAGES

Pour l'assuré

- Contrat en capital initial et cotisations constantes : la solution idéale pour les budgets serrés qui ne veulent pas de fluctuation de leurs primes et la plus économique pour tous ceux qui comptent revendre leur bien dans 8 à 10 ans (durée moyenne des prêts).
- Gratuité des cotisations sur une partie de la période de garantie en fonction de la durée du prêt.
- Couverture psy-dos en option : pas de risque de refus des banques et couverture complète.
- Pas de nouvelles formalités médicales en cas de rallongement de la durée du prêt dans la limite de 360 mois.
- 87% des assurés disent que le parcours est une bonne ou excellente expérience



Ma Mutuelle... en toute sérénité

ASSURANCE DE PRÊTS

Sopretis

Assurance de prêts en capital initial à cotisations constantes



STRUCTURE TARIFS

- Calcul des cotisations en Capital Initial à cotisations constantes (âge réel).
- Abattement tarifaire au-delà de 500 000 € de capitaux assurés pour les assurés.
- Tarifs segmentés : la CSP (hors liste de professions à risques), le type de prêt, le montant du prêt, les garanties et les options facultatives souscrites sont des données utilisées pour le calcul du tarif.
- Certaines professions à risques peuvent faire l'objet d'une tarification particulière.
- Réduction couple de 5 % sur chacun des assurés.
- Les fumeurs font l'objet d'une majoration tarifaire selon leur âge à l'adhésion et la durée de leur prêt.



CONDITIONS

Âge limite d'adhésion

- 85^e anniversaire pour les garanties décès
- 64^e anniversaire pour les garanties PTIA, ITT, IPT, IPP, options dos, psy et exonération

Âge limite de garantie

- Le jour de son 90^e anniversaire pour les garanties décès
- Le jour de son 71^e anniversaire pour les garanties PTIA
- Lors du départ en retraite ou pré retraite et au plus tard le jour de son 67^e anniversaire pour les garanties ITT, IPT, IPP, options dos, psy et exonération

Formalités médicales

- Questionnaire de santé simplifié avant 45 ans et 500 000 €
- Sélection médicale en ligne et tarification immédiate pour 80 % des pathologies



CRÉDITS ÉLIGIBLES

Capitaux assurés

Le capital minium assuré doit être de 18 000 € par dossier et 2 000 000 € par tête assurée.

Objet du financement

- Résidence principale ;
- Investissement locatif ;
- Prêt professionnel ;
- Résidence secondaire ;
- Crédit à la consommation
- Travaux ;
- Rachat de crédit, si la part de l'immobilier est supérieure à 60%.

Types de prêts

	Durée		Différés d'amortissement	
	Minimum	Maximum	Total	Partiel
Prêt amortissable avec ou sans différé d'amortissement	12	360	36 mois maximum	36 mois maximum
Prêt relais	12	36	36 mois maximum	36 mois maximum
Prêt leasing et crédit-bail, crédit conso	12	60	36 mois maximum	36 mois maximum
Prêt in fine	12	240	-	-
Prêt à capital constant	12	360	-	-
Prêt à taux zéro	120	180	Jusqu'à 180 mois maximum selon les conditions légales	

Ces prêts peuvent être à échéances de remboursement constantes, à amortissement contant, à taux fixe ou à taux variable, avec ou sans différé.

Liste de prêts non éligibles :

- crédits de trésorerie (le découvert bancaire et la facilité de caisse) ;
- crédits permanents renouvelables ;
- rachats de crédits avec immobilier $\leq 60\%$;
- prêts viagers hypothécaires ;
- prêts Europlan ;
- prêts d'une durée supérieure à trente (30) ans ;
- prêts entre particuliers ;
- crédits-vendeurs ;
- prêts participatifs et obligataires.



SPORTS

- Aucune exclusion des sports amateurs, sauf les sports suivants pratiqués régulièrement et/ou en club et/ou en fédération, qui ne peuvent être garantis que s'ils ont été déclarés à MILTIS et acceptés par cette dernière :
 - sports aériens ;
 - sports nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur ;
 - sports de montagne au-delà de 2500 mètres, de neige (exceptés la pratique sans compétition sur piste balisée et ouverte au public), l'escalade (excepté lorsqu'elle est pratiquée sur mur artificiel) ;
 - sports de navigation au-delà de 20 milles des côtes et activité subaquatique au-delà de 40 mètres de profondeur ;
 - sports ou activités fluviales ;
 - sports nécessitant toute pratique souterraine ;
 - rallyes-raids, courses de survie, activités sportives en zone désertique, épreuves combinées.
- Les baptêmes ou initiations encadrés par un moniteur diplômé sont couverts sans déclaration préalable.



• Ne sont pas couverts :

- les accidents de navigation aérienne sauf si l'Assuré se trouve à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote possédant un brevet valable pour l'appareil utilisé et une licence non périmée ;
- les conséquences de la participation à des exhibitions, records, tentatives de records, de paris, d'essai sur prototype ou exercices de voltige ou acrobaties de toutes natures ;
- le saut à l'élastique, base jump et VTT de descente ;
- les sports exercés à titre professionnel ou sous contrat rémunéré ;
- les sports non représentés par une fédération et agréé par le ministère de la ville, des sports et de la jeunesse.

PROFESSIONS À RISQUE

Les professions listées ci-dessous font l'objet d'une tarification spécifique ou sont exclues. L'étude se fait au moment du dossier.

- Sportifs professionnels
- Professions du cirque
- Professions relevant du régime ENIM (exemple : marins, marins-pêcheurs, aquaculteurs, ostréiculteurs, conchyliculteurs, personnes exerçant des travaux sous-marins...)
- Caristes, dockers
- Professions impliquant la manipulation et/ou transport d'explosifs ou de substances chimiques et/ou toxiques, nucléaires ou bactériologique
- Professions sur site d'exploitation pétrolière
- Professions impliquant une activité minière, souterraine ou en galerie,
- Cascadeurs, guides de chasse, tauréador, vulcanologue
- Professions en lien avec la sécurité, la surveillance ou nécessitant le port d'une arme (exemple : convoyeurs de fonds, détectives privés, agents de sécurité...)
- Professions de la voyance et de la divination (exemple : médium, magnétiseur, astrologue, radiesthésiste)
- Professions en relation avec la montagne (exemple : moniteurs de ski, guides de montagne...),
- Professions en relation avec les travaux forestiers (exemple : bûcherons, élagueurs, débardeurs, exploitants forestiers...) et pépiniéristes
- Professions en relation avec l'aérien (exemple : moniteurs d'aviation, pilotes...)
- Artistes (exemple : peintre d'œuvre d'art, sculpteur, chanteur...)



FORMALITÉS MÉDICALES

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des assurances, aucune information relative à l'état de santé ni aucun examen médical du Candidat à l'assurance ne sera sollicité par l'Assureur, sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- La part assurée sur l'encours cumulé des contrats de crédit n'excède pas 200 000 € par Assuré ;
- L'échéance de remboursement du prêt est antérieure au 60ème anniversaire de l'Assuré.

Dans tous les autres cas, l'assuré devra se soumettre aux formalités médicales correspondant à la grille suivante :

Capitaux décès

Capitaux décès à assurer (en cours compris) :	de 18 à 45 ans	de 46 à 55 ans	de 56 à 70 ans	de 71 à 85 ans
• de 18 000 à 150 000 €	QSS	QM	QMS	QMS
• de 150 001 à 300 000 €			QMS + BIO	QMS + RM + BIO
• de 300 001 à 500 000 €		QM + RM + BIO	QMS + RM + BIO + RMCV + TN + PSA	QMS + RM + BIO + RMCV + TN + PSA
• de 500 001 à 1 000 000 €	QM + BIO + TN	QM + RM + BIO + RMCV + ECBU + TN	QMS + RM + BIO + RMCV + ECBU + TN + PSA	QMS + RM + BIO + RMCV + ECHO + ECBU + TN + PSA
• de 1 000 001 à 1 500 000 €	QM + RM + BIO + TN	QM + RM + BIO + RMCV + ECBU + TN	QMS + RM + BIO + RMCV + ECHO + ECBU + TN + PSA	QMS + RM + BIO + RMCV + ECHO + ECBU + TN + PSA
• de 1 500 001 à 2 000 000 €	QM + RM + BIO + TN + RMCV + ECBU	QM + RM + BIO + RMCV + ECHO + ECBU + TN	QMS + RM + BIO + RMCV + ECHO + ECBU + TN + PSA	QMS + RM + BIO + RMCV + ECHO + ECBU + TN + PSA

La sélection des risques s'entend sur le montant total de capitaux Décès cumulés assurés sur la tête d'une même personne.



Ma Mutuelle... en toute sérénité

ASSURANCE DE PRÊTS

Sopretis

Assurance de prêts en capital initial à cotisations constantes

Description des examens médicaux

QSS	Questionnaire Simplifié
QM	Questionnaire Médical
QMS	Questionnaire Médical Sénior
RM	Rapport médical à compléter par un médecin examinateur après examen clinique de l'assuré et avec analyse d'urine sur bandelettes selon les déclarations du proposant
BIO	Analyses biologiques (hémogramme, glycémie, cholestérol, cholestérol HDL, triglycérides, transaminases, gamma GT, test VIH, antigène HBS, Sérologie de l'hépatite C, vitesse de sédimentation globulaire, uricémie, créatinine)
PSA	Pour les hommes de 56 ans et plus
ECG	Compte rendu d'un examen cardio-vasculaire avec tracé d'ECG (de repos) établi par un cardiologue
ECBU	Examen cyto bactériologique des urines
TN	Test de nicotine (pour les non-fumeurs)

RMCV : Rapport Médical Cardiovasculaire avec tracé d'ECG (de repos) établi par un cardiologue
ECHO : Echocardiographie avec compte rendu

Durée de validité des examens médicaux

Durée des formalités (rapport médical et tout autre examen)	12 mois
Durée de validité QSS, QM ET QMS	6 mois

Prise en charge

Pour vous permettre de réaliser ces formalités dans les meilleures conditions et sans avance de frais, nous vous invitons à contacter un centre médical partenaire. Ainsi, l'assureur prend en charge les honoraires médicaux, et les résultats parviennent directement à notre médecin conseil. Si vous ne pouvez pas vous rendre dans l'un des centres que nous vous proposons ou si vous préférez effectuer ces formalités médicales auprès d'un praticien de votre choix, les frais engagés vous sont facturés. L'Assureur vous rembourse les honoraires médicaux correspondants (hors frais de déplacement), dans la limite de plafonds. Il vous suffit d'adresser vos notes d'honoraires originales à l'adresse suivante :

SOPRETIS ASSURANCE EMPRUNTEUR - 38, rue La Condamine - 75017 Paris.

Informations importantes

- **L'assureur prend en charge les frais médicaux engagés par l'assuré selon la grille de formalités et dans la limite de plafonds.**
- **Si vous ne donnez pas suite à votre demande d'adhésion ou si vous refusez les conditions proposées par l'Assureur alors qu'elles sont sans surprime ou sans réserve, les honoraires relatifs aux examens médicaux restent à votre seule charge.**